

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ
Séance du 1^{er} juillet 2025**

2025/5

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 24/06/2025

Présents : Mesdames, BELLO Marie-Hélène, BOUTEVILAIN Marie-Claude, GALLOT-FOUET Marina, GEORGES Véronique, HILLAIRET Béatrice, INGRAND Véronique, PROUST Katia, Messieurs AIMÉ Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, GIBAUD Thierry, ROY Christophe

Absents représentés : BELLI Chantal (pouvoir à GEORGES Véronique)

Absents (excusé ou non) : LÉBOUCHER Nicolas, NOCQUET Olivier

Secrétaire de séance : Marie-Hélène BELLO

Membre en exercice : 17

Nombre de votants : 15 (dont 1 pouvoir)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 13/05/2025

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLUi ARRÊTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

Vu la Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des mairies des communes membres de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou qui s'est réunie les 20/05/2021, 23/06/2022, 11/05/2023, 09/11/2023, 11/01/2024, 20/03/2025 et 18/04/2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2018 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération en date du 1er juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure, délibération complémentaire à la délibération de prescription du plan local d'urbanisme intercommunal du 9 juillet 2018 ;

Vu la délibération du 30 mai 2024 actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

Vu la délibération du 3 avril 2025, portant débat complémentaire sur les orientations générales une Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19/06/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou ;

Vu le projet de PLUi-H de la communauté de communes du Mellois-en-Poitou arrêté transmis à la commune le 20/06/2025 ;

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Mellois-en-Poitou a tiré le bilan de la concertation et arrêté le PLUi-H de Mellois en Poitou par une délibération du 19/06/2025.

En application de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, les communes membres de la communauté de commune de Mellois-en-Poitou sont invitées à donner un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui les concernent directement.

En l'absence d'avis de la commune dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine, l'avis de la commune est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable dans ce délai de 3 mois, la communauté de communes du Mellois-en-Poitou sera tenue de réarrêter le projet de PLUi-H.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable avec 1 observation pour régularisation d'une coquille. (Intégration de l'atelier municipal de St Génard et de la Tonnelle en zone Ue (équipement)).

OBJET : ATTRIBUTION NUMÉRO DE VOIRIE

Monsieur le maire demande l'avis au conseil quant à la numérotation d'une parcelle située La Gaisselière, et cadastrée 214 B0244 pour pouvoir accueillir une Tiny House et plus tard probablement un projet de construction.

Il rappelle que les dispositions de l'article L.2213-28 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune et que l'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Après débat, et à l'unanimité des membres présents, l'attribution du numéro 1 bis la Gaisselière est validé pour la parcelle cadastrée 214B0244.

Le conseil charge Monsieur le Maire de toutes les opérations techniques, administratives, comptables et financières s'y rapportant.

OBJET : ADHÉSION ASSOCIATION CIF-SP, SOLIDAIRES ENTRE LES AGES, POUR LE SERVICE DE TRANSPORT SOLIDAIRE

Madame Marie-Hélène BELLO, adjointe, présente le **Transport Solidaire** porté par l'association CIF-SP Solidaires entre les âges, basée à Poitiers.

Le transport solidaire est un service d'entraide citoyenne qui met en relation des bénéficiaires et des chauffeurs bénévoles pour permettre le déplacement à celles et ceux qui, définitivement ou momentanément, rencontreraient des difficultés de transport.

Devant une demande de plus en plus forte des administrés, dans un souci d'intérêt général, et afin de lutter contre l'isolement, Monsieur le maire propose d'adhérer à l'association CIF-SP pour l'année 2025, le renouvellement de l'adhésion se faisant chaque année de date à date.

Il précise que le montant de l'adhésion pour 2025 s'élève à la somme de 30 €.

Le conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé du Maire, et de l'adjointe, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE l'adhésion à l'association CIF-SP au titre de l'année 2025,
- DÉCIDE de verser le montant de l'adhésion fixée pour 2025 à 30 euros.
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au dossier.

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN DPE AU PROFIT D'UN ADMINSTRÉ

Monsieur le Maire explique qu'un locataire a fait une demande de remboursement de diagnostics. Sa demande est recevable pour la partie diagnostic obligatoire, puisque c'est une charge qui incombe à la collectivité mais la question est ajournée au motif que le locataire n'a pas présenté les documents (facture et diagnostic) à temps. Elle sera étudiée lors d'une prochaine réunion.

OBJET : AMÉNAGEMENT CIMETIÈRE POUFFONDS

Monsieur le Maire rappelle la rencontre qui a eu lieu avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) le 10 mars dernier en présence de quelques élus, et la première analyse qui s'en est suivie. Des références de cimetières à visiter ont été fournies pour permettre aux élus de se faire une idée des multiples ambiances offertes par des aménagements de cimetières. Dans le cadre d'un conseil spécifique, si la commune le souhaite, le CAUE peut aller plus loin au niveau des conseils d'aménagement en formalisant un schéma d'aménagement et en illustrant les propositions par des images de références (matériaux...). Le schéma a pour objectif d'aider les élus à esquisser ce que pourrait être l'aménagement du cimetière pour une réalisation en interne. Ce premier conseil spécifique étant gratuit, les élus décident de continuer avec le CAUE

OBJET : ENTOURAGE BACS A ORDURES MENAGERES ET DECHETS RECYCLABLES

Monsieur le Maire rappelle que par convention avec la Communauté de Communes, 20 points de collecte seront aménagés pour ceux nécessitant une plateforme et un habillage bois. Il propose qu'un petit groupe d'élus recensent les points prioritaires et les volumes de matériaux à commander. Thierry GIBAUD, Sébastien AIMÉ, Jean-François CHAUVET et Christophe ROY se portent volontaires.

Monsieur le Maire informe que concernant le recyclage des cartons, un nouveau mode de collecte sera déployé à compter du 1^{er} juillet, aux bornes d'apport volontaire (à proximité des deux ateliers municipaux).

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Portique, jeux et agrès fitness à la Tonnelle** : les emplacements seront définis dans la semaine.

- ✓ **Ecole Saint Génard** : à l'occasion de la fermeture du site, l'instituteur Hippolyte SIMON-BAUMEL organise ce mercredi 2 juillet un pique-nique dans la salle des fêtes de Saint Génard. Parents, enseignants, élus, agents sont conviés pour un moment de partage convivial. Monsieur le Maire informe qu'un bon cadeau à Mr BRICOLAGE ainsi qu'un panier gourmand lui sera remis en remerciement des services rendus.
- ✓ **Elections municipales** : Monsieur le Maire informe que le mode de scrutin est modifié pour les communes de moins de 1000 habitants à compter des prochaines élections municipales. Il s'agira d'un mode de scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Les listes seront paritaires (fin du panachage et parité obligatoire) et la répartition des sièges se fera à la proportionnelle avec prime majoritaire de 50%. Il précise qu'il se représentera.
- ✓ **P'tit Journal** : un retour des articles est attendu pour le 20 juillet, pour une édition idéalement à la fin du mois
- ✓ **14 juillet** : En cas de canicule, le barbecue ne s'allumera pas.

QUESTIONS DIVERSE

Aucune

La séance est levée à 23h00.

Le Maire
BERNARD Éric

Le Secrétaire,
Christophe ROY